

CONVENTION COLLECTIVE DÉPARTEMENTALE
DES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES,
MÉCANIQUES ET CONNEXES DE L' AISNE DU 30
SEPTEMBRE 2005

IDCC 2542

Brochure 3331

TEXTE INTÉGRAL

10/10/2022

Métallurgie : Aisne (industries métallurgiques, mécaniques et
connexes)



Sommaire

Préambule

Dispositions générales

Champ d'application professionnel et territorial 1
 Durée et dénonciation 1
 Révision 1
 Procédure de conciliation 1
 Interprétation 1
 Avantages acquis 2
 Droit syndical 2
 Comités d'entreprise 2
 Délégués du personnel et délégation unique 4
 CHSCT 4
 Hygiène, sécurité et conditions de travail 5
 Apprentissage 5
 Formation professionnelle 5

Contrat de travail

Embauchage 5
 Classifications professionnelles 5
 Rémunérations 5
 Jeunes salariés de moins de 18 ans 5
 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 5
 Non-discrimination 5
 Durée du travail 6
 Travail temporaire 6
 Congés payés 6
 Rupture du contrat de travail 6
 Dispositions diverses 6

Avenant « mensuels »

Champ d'application 6

Contrat de travail

Période d'essai 6
 Vacances de poste 7

Exécution du contrat de travail

Ancienneté dans l'entreprise 7
 Travail des femmes enceintes 7
 Remplacement temporaire 8
 Garanties de fin de carrière pour les ouvriers 8
 Perte de temps indépendante de la volonté du mensuel et de l'entreprise 8
 Jours fériés 8
 Déplacement 8
 Changement de résidence 8

Rémunération

Fixation territoriale des rémunérations minimales 8
 Prime d'ancienneté 9
 Indemnité d'emploi 9
 Travail posté. - Travail en service continu Travail en service semi-continu 9
 Majorations pour heures exceptionnelles 10
 Bulletin de paie 10
 Communication des éléments de salaire 10

Congés et suspension du contrat de travail

Congés payés annuels 10
 Prime de vacances 11
 Absences pour événements de famille 11
 Indemnisation des absences pour maladie ou accident 11
 Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail 11
 Congé de maternité et congé parental d'éducation 12
 Congé pour soigner un parent malade 12
 Période militaire 12

Rupture du contrat de travail

Préavis 12
 Indemnité de licenciement 12
 Rupture conventionnelle 13
 Départ volontaire à la retraite 13
 Mise à la retraite 13
 Clause de non-concurrence 14

Application et dépôt

Textes Attachés

Accord du 15 avril 2005 relatif à la prime de vacances 14
 Avenant du 10 janvier 2006 relatif au régime de prévoyance 14
 Avenant du 7 avril 2006 relatif à la prime de vacances 2006 15
 Accord du 17 novembre 2006 portant modification des dispositions relatives à la retraite (art. 29) 15
 Accord du 29 avril 2008 relatif aux dispositions de la convention collective 15
 Avenant du 6 mai 2011 modifiant la convention 17
 Avenant du 23 février 2012 relatif à la durée de la période d'essai 20
 Accord du 23 février 2012 relatif à la prime de vacances pour l'année 2012 21

Avenant du 23 février 2012 à l'accord du 10 janvier 2006 relatif au régime de prévoyance	21
Accord du 23 février 2012 relatif au régime d'astreinte des non-cadres	21
Accord du 16 mai 2013 relatif à la négociation de la convention collective unique 8002	22
Préambule	22
Annexe	23
Procès-verbal du 25 avril 2014 de la commission d'interprétation	23
Préambule	23
Adhésion par lettre du 18 juin 2014 de l'UIMM Picardie à la convention	24
Adhésion par lettre du 18 juin 2014 de l'UIMM Picardie à l'accord du 23 février 2012 relatif à la création d'un régime d'astreinte des non-cadres	24
Adhésion par lettre du 18 juin 2014 de l'UIMM Picardie à l'accord du 23 février 2012 relatif à la création d'une prime de déménagement	24
Textes Salaires	25
Accord du 15 avril 2005	25
Avenant du 7 avril 2006 relatif aux salaires 2006	25
Accord du 13 avril 2007 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances	26
Accord du 14 septembre 2007 relatif aux garanties de rémunération effective (GRE)	27
Accord du 25 avril 2008 relatif aux garanties de rémunération effective, aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances	27
Accord « Salaires » du 24 avril 2009	28
Accord du 24 avril 2009 relatif à la prime de vacances	29
Accord du 19 novembre 2010 relatif aux garanties de rémunération effective pour l'année 2010	29
Accord du 11 février 2011 relatif aux garanties de rémunération effective, aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances	30
Accord du 23 février 2012 relatif aux garanties de rémunération effective pour l'année 2012	31
Accord du 6 mai 2013 relatif aux garanties de rémunération effective, aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances	31
Accord du 11 juin 2014 relatif aux garanties de rémunération effective et à la prime de vacances	32
Accord du 7 juin 2017 relatif aux garanties de rémunération effective, aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances pour l'année 2017	33
Accord du 6 juin 2018 relatif aux garanties de rémunération effective (GRE) pour l'année 2018	34
Accord du 17 juin 2019 relatif aux garanties de rémunération effective (GRE), aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances pour l'année 2019	35
Accord du 3 décembre 2020 relatif aux garanties de rémunération effective (GRE) (Aisne)	35
Accord du 17 février 2022 relatif aux garanties de rémunération effective	36
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord du 25 juillet 2016</i>	NV-1
<i>Accord salaires GRE, RMH et prime de vacances (25 juillet 2016)</i>	NV-1
<i>Accord du 6 juin 2018</i>	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie de l'Aisne, groupant : Union des industries et métiers de la métallurgie Nord-Aisne ; Union des industries et métiers de la métallurgie Soissons - Château-Thierry.
Organisations de salariés	Union départementale FO de la métallurgie de l'Aisne ; Union des syndicats des travailleurs de la métallurgie CFTC de l'Aisne ; Confédération française démocratique du travail de la métallurgie de l'Aisne (CFDT) ; Syndicat de la métallurgie CFE-CGC de l'Aisne.
Organisations adhérentes	UIMM Picardie, par lettre du 18 juin 2014 (BO n°2014-29)

Préambule

Article

En vigueur étendu

La présente convention collective est le résultat des négociations paritaires engagées en 2004, ayant conduit à un 'toiletage' en septembre 2005 puis à une renégociation de son contenu et de ses dispositions. Elle régit les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises ou établissements des industries métallurgiques, mécaniques et connexes relevant de son champ d'application.

La compétence professionnelle est une condition incontournable pour assurer la pérennité des entreprises et le développement industriel du secteur d'activité. Aussi les parties contractantes s'engagent-elles à mettre en oeuvre une politique de l'emploi ayant comme objectif une adaptation permanente de la main-d'oeuvre, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Dans cet esprit, les parties contractantes s'engagent à faire progresser les initiatives favorisant la formation professionnelle, l'amélioration des conditions de travail et la sécurité.

Les parties considèrent que l'entreprise n'est pas seulement une unité économique. C'est aussi une unité sociale permettant d'assurer à celles et ceux qui lui consacrent leur travail et leur implication le maximum d'épanouissement humain compatible avec son indispensable rentabilité.

Les parties contractantes recommandent en conséquence que l'ensemble des problèmes intéressant la marche des entreprises, y compris les salaires et avantages sociaux, soient évoqués ou étudiés entre les employeurs et les représentants des salariés, à seule fin que les salariés soient de plus en plus étroitement associés au fonctionnement et aux résultats de leur entreprise.

Les signataires s'engagent à demander l'extension de la présente convention collective afin qu'elle s'applique à tous les salariés des entreprises relevant de son champ d'application.

Enfin, les parties contractantes s'engagent à faire en sorte que l'esprit de compréhension et de respect mutuel qui a présidé aux travaux de la commission chargée d'élaborer ces textes règne sur les débats qui pourraient intervenir dans les entreprises en cas de difficultés d'application des articles de la convention collective.

Dispositions générales

Champ d'application professionnel et territorial

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports entre les employeurs et tous les salariés des entreprises et établissements de la métallurgie situés dans le département de l'Aisne.

Entrent dans son champ d'application les entreprises et établissements dont l'activité est couverte par les accords nationaux de la métallurgie en vigueur.

Les entreprises ne pourront déroger à l'ensemble des dispositions de la présente convention que dans un sens plus favorable aux salariés.

Durée et dénonciation

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par chaque partie signataire, patronale ou syndicale. Dans ce dernier cas, la dénonciation ne prendra effet que si l'ensemble des organisations syndicales de salariés signataires s'associent à la dénonciation de l'organisation l'ayant formulée.

Cette dénonciation pourra être effectuée à toute époque en respectant un préavis de 3 mois. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des organisations signataires ou adhérentes.

Afin que les pourparlers puissent commencer sans retard dès la dénonciation, la lettre de dénonciation devra comporter un nouveau projet total ou partiel de convention collective.

Si la convention collective est dénoncée, elle continuera à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention destinée à la remplacer ou pendant une durée maximum de 1 an à compter du terme du préavis indiqué au paragraphe 3, à défaut de conclusion d'une nouvelle convention collective.

Chaque avenant à la présente convention collective pourra être dénoncé selon les modalités prévues par le présent article.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Toute demande de révision présentée par l'une des organisations signataires est adressée par lettre recommandée à chacune des organisations signataires ou adhérentes. Elle doit comporter un projet détaillé portant sur le ou les points dont la révision est demandée.

Au cas où l'une des organisations signataires formulerait une demande de révision partielle de la présente convention, les autres organisations signataires pourront se prévaloir du même droit. Un accord devra intervenir dans un délai de 6 mois à propos des dispositions dont la révision a été demandée. Passé ce délai, si aucun accord n'est intervenu, la demande de révision sera réputée caduque et, de ce fait, le texte antérieur continuera de s'appliquer.

L'évolution de la législation et les nouveaux accords professionnels ou interprofessionnels qui conduisent à une adaptation ou à une révision des dispositions de la présente convention collective feront l'objet d'une réunion de révision initiée par l'une ou l'autre des parties.

Procédure de conciliation

Article 4

En vigueur étendu

Toutes les réclamations collectives qui n'auront pu être réglées sur le plan des entreprises seront soumises par la partie la plus diligente à la commission paritaire de conciliation instituée à l'alinéa suivant.

La commission paritaire de conciliation comprendra un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires de la présente convention collective et un nombre égal de représentants patronaux désignés par l'UIMM Aisne.

La commission paritaire de conciliation, saisie par la partie en cause la plus diligente est convoquée par l'UIMM Aisne et se réunit obligatoirement dans un délai qui ne peut excéder 5 jours francs ouvrés à partir de la date de réception de la requête. La commission entend les parties et se prononce dans un délai qui ne peut excéder 5 jours francs à partir de la date de sa première réunion pour examiner l'affaire.

Lorsqu'un accord est intervenu devant la commission de conciliation, un procès-verbal en est dressé sur-le-champ, il est signé des membres présents de la commission, ainsi que des parties ou, le cas échéant, de leurs représentants. Le procès-verbal est notifié sans délai aux parties. Si les parties ne se mettent pas d'accord sur tout ou partie du litige, un procès-verbal de non-conciliation précisant les points sur lesquels le différend persiste est aussitôt dressé : il est signé des membres présents de la commission, ainsi que des parties présentes ou de leurs représentants s'il y a lieu.

La non-comparution de la partie qui a introduit la requête aux fins de conciliation vaut renonciation à sa demande.

Le temps nécessaire aux participants, représentant des organisations syndicales, appelés par la commission paritaire professionnelle de conciliation sera indemnisé conformément aux dispositions de l'article 7. 4 des dispositions générales de la présente convention.

Interprétation

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)	Article 23	11
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)	Article 23	11
	Indemnisation des absences pour maladie ou accident (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)	Article 22	11
Astreintes	Application de l'astreinte (Accord du 23 février 2012 relatif au régime d'astreinte des non-cadres)	Article 3	22
	Définition de l'astreinte (Accord du 23 février 2012 relatif au régime d'astreinte des non-cadres)	Article 1er	21
	Modalités d'information (Accord du 23 février 2012 relatif au régime d'astreinte des non-cadres)	Article 7	22
Champ d'application	Champ d'application professionnel et territorial (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)	Article 1er	1
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)	Article 30	14
	Rupture conventionnelle (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
	Congés payés annuels (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
Congés exceptionnels	Absences pour événements de famille (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
	Congé de maternité et congé parental d'éducation (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
	Rupture du contrat de travail (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
Maternité, Adoption	Absences pour événements de famille (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
	Accord du 29 avril 2008 relatif aux dispositions de la convention collective (Accord du 29 avril 2008 relatif aux dispositions de la convention collective)		
	Congé de maternité et congé parental d'éducation (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
	Travail des femmes enceintes (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
Période d'essai	Accord du 29 avril 2008 relatif aux dispositions de la convention collective (Accord du 29 avril 2008 relatif aux dispositions de la convention collective)		
	Période d'essai (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
	Préavis (Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005)		
Préavis en rupture du de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2005-04-15	Accord du 15 avril 2005	25
	Accord du 15 avril 2005 relatif à la prime de vacances	14
2005-09-30	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005	1
2006-01-10	Avenant du 10 janvier 2006 relatif au régime de prévoyance	14
2006-04-07	Avenant du 7 avril 2006 relatif à la prime de vacances 2006	15
	Avenant du 7 avril 2006 relatif aux salaires 2006	25
2006-11-17	Accord du 17 novembre 2006 portant modification des dispositions relatives à la retraite (art. 29)	15
2007-04-13	Accord du 13 avril 2007 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances	26
2007-09-14	Accord du 14 septembre 2007 relatif aux garanties de rémunération effective (GRE)	27
2008-04-25	Accord du 25 avril 2008 relatif aux garanties de rémunération effective, aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances	27
2008-04-29	Accord du 29 avril 2008 relatif aux dispositions de la convention collective	15
2009-04-24	Accord « Salaires » du 24 avril 2009	
	Accord du 24 avril 2009 relatif à la prime de vacances	
2010-11-19	Accord du 19 novembre 2010 relatif aux garanties de rémunération effective pour l'année 2010	
2011-02-11	Accord du 11 février 2011 relatif aux garanties de rémunération effective, aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de vacances	
2011-04-01	Arrêté du 22 mars 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne (n° 2542)	
2011-05-06	Avenant du 6 mai 2011 modifiant la convention	
2011-06-24	Arrêté du 16 juin 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne (n° 2542)	
2011-12-22	Arrêté du 19 décembre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne (n° 2542)	
	Accord du 23 février 2012 relatif à la prime de vacances pour l'année 2012	
	Accord du 23 février 2012 relatif au régime d'astreinte des non-cadres	
2012-02-23	Accord du 23 février 2012 relatif aux garanties de rémunération effective pour l'année 2012	
	Avenant du 23 février 2012 à l'accord du 10 janvier 2006 relatif au régime de prévoyance	
	Avenant du 23 février 2012 relatif à la durée de la période d'essai	
2012-08-02	Arrêté du 24 juillet 2012 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne (n° 2542)	
2012-08-07	Arrêté du 30 juillet 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2012	
2012-11-18	Arrêté du 11 octobre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2012	
2012-12-09	Arrêté du 27 novembre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2012	
2013-05-04	Arrêté du 26 avril 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2013	
2013-05-01		
2013-05-11		
2013-08-01		
2014-04-21		
2014-06-11		
2014-06-11		
2014-11-21		
2016-07-21		
2017-01-11		
2017-06-01		
2017-10-21		
2018-06-01		
2019-01-21		
2019-06-11		
2020-03-21		
2020-12-01		

CONVENTION COLLECTIVE DÉPARTEMENTALE
DES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES,
MÉCANIQUES ET CONNEXES DE L' AISNE DU 30
SEPTEMBRE 2005

IDCC 2542

Brochure 3331

SYNTHÈSE

10/10/2022

Métallurgie : Aisne (industries métallurgiques, mécaniques et connexes)

Remarques

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Codes N.A.F.

ii. Les diverses clauses

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

iii. Heures de liberté pour rechercher un emploi

c. Promotion

d. Ancienneté

e. Clause de non-concurrence

IV. Classification

a. Ouvriers

b. Administratifs et techniciens

c. Agents de maîtrise

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima

i. Rémunérations minimales hiérarchiques (RMH)

ii. Garanties de rémunération effective (GRE)

b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans

c. Prime d'ancienneté

d. Prime de vacances

e. Prime de déménagement

f. Remplacement temporaire

g. Rémunération du travail exceptionnel de nuit, du dimanche ou d'un jour férié

i. Heures exceptionnelles le jour de repos hebdomadaire

ii. Heures exceptionnelles de jour férié

iii. Heures exceptionnelles de nuit

iv. Prolongation de la journée de travail

h. Indemnité de panier de nuit (travail en continu ou semi-continu)

i. Indemnisation de la perte de temps indépendante de la volonté du mensuel et de l'entreprise

j. Indemnité d'emploi

k. Déplacements

l. Changement de résidence

m. Garantie de fin de carrière pour les ouvriers

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

i. Durée du travail

ii. Heures supplémentaires

iii. Modalités de réduction de l'horaire de travail

iv. Modulation

v. Forfaits

vi. Temps partiel

vii. Travail de nuit (accord national du 3 janvier 2002 étendu)

b. Repos et jours fériés

i. Repos hebdomadaire

ii. Jours fériés

c. Congés

i. Congés payés

ii. Autres congés

iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Champ d'application

i. Champ d'application professionnel

ii. Champ d'application géographique

b. Lieu d'attachement et point de départ du déplacement

i. Lieu d'attachement

ii. Point de départ du déplacement

c. Définitions

i. Définition et nature des déplacements

ii. Définition du temps de voyage, de trajet et de transport

d. Régime des petits déplacements

i. Transport et trajet

ii. Indemnité différentielle de repas

iii. Indemnisation forfaitaire

e. Régime des grands déplacements

i. Temps et mode de voyage - Frais de transport

ii. Bagages personnels

- iii. Temps d'installation
 - iv. Indemnité de séjour
 - v. Voyage de détente
 - vi. Congés payés annuels
 - vii. Congés exceptionnels pour événements familiaux et jours fériés
 - viii. Maladie ou accident
 - ix. Décès
 - x. Voyage de retour en cas de licenciement
 - xi. Assurance voyage avion
 - xii. Déplacements en automobiles
- VIII. Formation professionnelle**
- a. Opérateur de Compétences (OPCO)**
 - b. L'entretien professionnel**
 - c. Le passeport orientation et formation**
 - d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
 - e. Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Classification des salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation :
 - iii. Rémunération minimale du salarié en contrat de professionnalisation
 - iv. Prime de fidélité
 - f. Période de professionnalisation devient le dispositif « PRO-A »**
 - g. Contrat d'apprentissage**
 - i. Classification des salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage
 - ii. Rémunérations minimales des apprentis
 - h. Classement par niveau des CQPM selon le cadre des certifications professionnelles**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
 - b. Maternité**
 - i. Réduction d'horaire
 - ii. Indemnisation du congé de maternité
- X. Prévoyance et retraite complémentaire**
- a. Retraite complémentaire**
 - b. Régime de prévoyance**
 - i. Institution(s) de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. Indemnité de licenciement**
 - c. Rupture conventionnelle**
 - d. Retraite**
 - i. Préavis
 - ii. Indemnité de départ ou de mise à la retraite

Remarques

Depuis le 1^{er} mars 1996, le secteur de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente est exclu dans tous les arrêtés d'extension.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Aisne (groupant l'Union

Le champ d'application aménagé ci-dessous est défini en fonction de la nomenclature d'activités française (N.A.F.) instaurée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992.

Toutes les activités ressortissant à l'une des divisions 27 à 35, même en cas de création ultérieure de nouvelles classes, sont incluses dans le présent champ d'application, sauf les activités qui, faisant partie de certaines classes énumérées ci-dessous, font l'objet d'une dérogation expresse.

Dans les autres divisions, sont énumérées les activités qui, faisant partie de certaines classes, sont incluses dans le présent champ d'application.

Entrent ainsi dans le présent champ d'application les entreprises ou établissements, quelle que soit leur forme juridique, dont l'activité principale exercée entraîne leur classement dans une rubrique (classe ou division) ci-après énumérée, sous réserve des dispositions particulières prévues pour celle-ci :

des Industries et Métiers de la Métallurgie Nord Aisne et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Soissons - Château-Thierry)

l'UIMM Picardie (lettre d'adhésion du 18 juin 2014),

l'UIMM Picardie (lettre adhésion 18 juin 2014) à l'accord du 23 février 2012 portant création d'un régime d'astreinte des non cadres dans les entreprises de la métallurgie de l'Aisne en application de l'article L 2261-3 du code du travail.

l'UIMM Picardie (lettre adhésion 18 juin 2014) à l'accord du 23 février 2012 portant création d'une prime de déménagement dans les entreprises de la métallurgie de l'Aisne en application de l'article L 2261-3 du code du travail.

b. Syndicats de salariés

Union départementale Force Ouvrière de la métallurgie de l'Aisne - FO

Union des syndicats des travailleurs de la métallurgie CFTC de l'Aisne

Confédération française démocratique du travail et de la métallurgie de l'Aisne - CFDT

Syndicat de la métallurgie CFE/CGC de l'Aisne

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Codes N.A.F.

Activités diverses ressortissant aux divisions 01 à 26

En ce qui concerne les divisions 01 à 26, ne sont incluses dans le présent champ d'application que les seules activités expressément visées à l'intérieur des classes ci-dessous.

17.4 C	Fabrication d'articles confectionnés en textile	Dans cette classe, est visée la fabrication d'équipements spécifiques pour machines, matériels ou moyens de transport dont la réalisation est incluse dans le présent champ d'application et consistant en : coussinets et manchons d'équipements, airbags, parachutes, gilets et équipements de sauvetage, courroies, toboggans, tubulures nécessaires au fonctionnement de machines, de matériels ou de moyens de transport.
19.2 Z	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie	Dans cette classe, est visée la fabrication de malles et valises en métal.
22.2 G	Composition et photogravure	Dans cette classe, sont visées : la gravure sur métal ; la gravure à outils ; la gravure chimique ; la fabrication de matrices typographiques, de plaques, de cylindres et autres supports vierges pour impression, à l'exclusion de la gravure mécanique ou photogravure pour impression sur textiles.
22.2 J	Autres activités graphiques	Dans cette classe, sont visées : la gravure sur métal ; la gravure à outils ; la gravure chimique ; la production de feuilles en métal ; la réalisation de produits à base métallique.
22.3 E	Reproduction d'enregistrements informatiques	Dans cette classe, toutes les activités qui ne dépendent pas d'un magasin de vente sont soumises à la clause de répartition figurant à la fin du présent champ d'application, au paragraphe V.
23.3 Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe, à l'exclusion de l'activité de conversion de l'uranium en hexafluorure.
24.6 J	Fabrication de supports de données	Dans cette classe, sont visées les entreprises ou établissements appliquant les accords et conventions de la métallurgie à la date du 31 décembre 1995.
25.1 E	Fabrication d'articles en caoutchouc	Dans cette classe, est visé tout établissement appartenant à une entreprise qui a elle-même une activité principale faisant partie de celles retenues, dans les divisions 17 à 45 incluse, par le présent champ d'application. Sont également liés les entreprises ou établissements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, appliquant les accords et conventions de la métallurgie à la date du 31 décembre 1995 en vertu de leur adhésion à une chambre syndicale territoriale des industries métallurgiques.
25.2 A	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en plastiques	Dans cette classe, est visé tout établissement appartenant à une entreprise qui a elle-même une activité principale faisant partie de celles retenues, dans les divisions 17 à 45 incluse, par le présent champ d'application. Sont également liés les entreprises ou établissements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, appliquant les accords et conventions de la métallurgie à la date du 31 décembre 1995 en vertu de leur adhésion à une chambre syndicale territoriale des industries métallurgiques. Toutefois, sont exclus du présent champ d'application les entreprises ou établissements relevant de la convention collective nationale de l'industrie textile ou de la convention collective des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés.